

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 10 juin 2014 à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- H.FOURNET- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX-R.DENIS- R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- D.LIGOT- C.DESMORTIER- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- F.MICHEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- A.BELLOCHE- H.LEVESQUE- E.GOUELLO- G.POTTIER- C.BOHAIN- T.BAUCHERON.

Etaient absents excusés : A.PERRAULT- R.HERBRETEAU- C.DUPOIS
R.ADAMIEC remplacé par A.VEIGNEAU

Etaient absents : B.DETROUSSEL- R.STUTZ.

M Didier BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Délibération n° 2014-0610-2-1 SIVOS de Sainte Scolasse : intégration dans le budget principal 600 00 du déficit d'investissement et de l'excédent de fonctionnement

- Vu la dissolution du SIVOS de Sainte Scolasse suite au transfert de la compétence cantine en Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

Mr le Président en charge de la Commission « Finances » propose au Conseil de voter la modification des crédits (DM N°1) de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

libellé	Rappel vote 2014	DM N°1	Nouveau montant
DEPENSES			
022 : dépenses imprévues	156 353.17	+ 8 761.79	165 114.96
RECETTES			
002 : excédent antérieur reporté	611 282.49	+ 8 761.79	620 044.28

INVESTISSEMENT

libellé	Rappel vote 2014	DM N°1	Nouveau montant
DEPENSES			
001 déficit antérieur reporté	1 131 426.47	+ 679.09	1 132 105.56
020 dépenses imprévues	220 000.00	- 679.09	219 320.91
RECETTES			

Où cet exposé le Conseil à l'unanimité :

-VALIDE l'intégration, dans le budget principal 2014 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe (600 00) du déficit d'investissement et de l'excédent de fonctionnement tel que présenté ci-dessous.

Délibération n° 2014-0610-2-2 Construction d'un pôle solaire à Hauterive : subvention exceptionnelle et nouveau plan de financement

-Vu la possibilité de solliciter des fonds exceptionnels à hauteur de 50 000.00 € pour le projet viséen objet,

Mr le Vice président en charge de la Commission « Finances » propose de valider les nouveaux plans de financement tel que présentés ci-dessous :

partie école

article	dépenses	Libellé opération
scolaire	1 225 000,00 €	

TOTAL TRAVAUX	1 225 000,00 €	
SICA	82 687,50 €	6,75%
frais annexes	61 740,00 €	5,04%
TOTAL GENERAL HT	1 369 427,50 €	
TOTAL GENERAL TTC	1 643 313,00 €	
	recettes	Libellé opération
10 FCTVA	259 002,56 €	
fond exceptionnel	50 000,00 €	
DETR 1	600 000,00 €	60%
solde	734 310,44 €	

Soit dans le cadre du financement global de ce projet :

Pôle scolaire RPI 42

article	dépenses	Libellé opération
extérieurs	292 500,00 €	
scolaire	1 225 000,00 €	
cantine	350 000,00 €	
préaux et cour	115 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX	1 982 500,00 €	
SICA	133 818,75 €	6,75%
frais annexes	100 000,00 €	5,04%
TOTAL GENERAL HT	2 216 318,75 €	
TOTAL GENERAL TTC	2 659 582,50 €	
	recettes	Libellé opération
10 FCTVA	419 176,80 €	
FAL	12 000,00 €	
fond exceptionnel	50 000,00 €	
DETR 1	600 000,00 €	60%
DETR 2	100 000,00 €	50%
DETR 3	22 000,00 €	40%
fond de concours commune		
Hauterive	40 000,00 €	
16 emprunts	1 416 405,70 €	

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les plans de financements tels que présentés ci dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les fonds exceptionnels
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront ajustés (programme n°49) après notification des fonds exceptionnels

Délibération n° 2014-0610-2-3
Budget assainissement collectif 602 00: reprise de subventions au BP 2014, reprise du résultat 2013 du service de la commune de Courtomer et délibération modificative (DMN°1)

Mr le Vice Président en charge de la Commission « Finances » précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à la reprise de subventions au BP 2014 d'une part et d'autre part de voter la reprise du résultat 2013 du service de la commune de Courtomer (excédent de fonctionnement) et de prendre une délibération modificative (DM N°1),

BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION

libellé	Rappel vote 2014	DM N°1	Nouveau montant
DEPENSES			
023 autofinancement	294 415.52	+ 21 748.00	316 163.52
RECETTES			
001 excédent reporté	0	+ 122 618.36	122 618.36
778 Autres recettes	319 206.17	- 122 618.36	196 587.81
777-042 amort. subv invest	0	+ 21 748.00	21 748.00

INVESTISSEMENT

libellé	vote 2014	DM N°1	Nouveau montant
DEPENSES			
1391-040 subv invest	0	+ 21 748	21 748.00
021 autofin. compl	294 415.52	- 21 748	316 163.52
RECETTES			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE l'intégration, dans le budget annexe assainissement 2014 (602 00) de la reprise du résultat 2013 du service de la commune de Courtomer
- VOTE la reprise de subventions tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2014-0610-3-1
Office de Tourisme du Pays d'Alençon : avis favorable pour création d'un site internet et participation de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à ce projet

- Vu le projet de création par l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon d'un site internet présentant notamment les offices de tourisme du Mêle et de Courtomer
- Vu la compétence de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe en matière de développement touristique,

Mr le vice Président en charge de la Commission « Ressources Humaines et Tourisme » propose au Conseil de valider ce projet et s'engage à participer le cas échéant au démarrage de ce projet si toutefois les fonds européens ne permettaient pas de couvrir la dépenses restant à charge,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au lancement de ce projet de création par l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon d'un site internet présentant notamment les offices de tourisme du Mêle et de Courtomer,
- S'ENGAGE à participer dans la limite de 2000.00 € maximum le cas échéant au démarrage de ce projet si toutefois les fonds européens ne permettaient pas de couvrir la dépense restant à charge.

Délibération n° 2014-0610-3-2
Convention avec BHS pour mise en place d'une formation phytosanitaire pour les agents des services techniques et virement de crédits

Mr le vice Président en charge de la Commission « Ressources Humaines et Tourisme » propose au Conseil de signer une convention avec BHS pour la formation Certiphyto applicateur en collectivité territoriale pour 6 agents des services techniques pour un montant de 480.00 € HT

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention correspondante,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014 à l'article 6184.

Délibération n° 2014-0610-4-1
Agence Départementale « Ingénierie 61 » : autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Conseil général de l'Orne

Adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent sauf pour les années 2014 et 2015 où les adhésions seront prises en compte dans les 3 mois suivant la demande ».

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 contre et 6 abstentions) et compte tenu de l'intérêt pour l'EPCI d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »,
- d'approuver le projet de statuts de l'Agence

Délibération n° 2014-0610-5-1
Manufacture composite : demande émanant de l'entreprise – budget annexe n° 613 000

- Vu la demande présentée par Mr Lottin au nom de l'entreprise Manufacture composite,
- Vu le crédit bail avec promesse d'achat signé entre la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et l'entreprise concernée,

Mr le Vice président en charge de la Commission « Développement économique » propose au Conseil :

- Qu'au titre de l'année 2014, d'une part, la collectivité n'appliquera pas à titre exceptionnel la procédure de poursuite en cas de loyers impayés de la société Manufacture Composite comme le stipule l'article 1-2 droit au bail (avant dernier paragraphe page 6), le crédit bail avec promesse d'achat signé entre la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et l'entreprise concernée, et ceci dans la limite de six loyers maximum et sous réserve d'autre part, que la société Manufacture composite présente un plan de reconnaissance d'étalement de cette dette dans un délai maximum de deux années.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que décrite ci-dessus,

- PRECISE que cette procédure est accordée à titre exceptionnel afin de permettre à la société Manufacture composite de faire face aux difficultés rencontrées en 2014 et sous réserve d'un engagement écrit de la part de Mr Lottin de rembourser les sommes dues dans la limite maximum de deux années.

Délibération n° 2014-0610-5-2
Projet de mise en place d'un système de vidéo surveillance : plan de financement et demande de DETR

Mr le Vice président en charge de la Commission -« Développement économique » présente au Conseil le projet de mise en œuvre d'un système de vidéo surveillance dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

libellé dépenses	montant	
installation sur la déchetterie au Mêle	13 911,38 €	
installation sur la ZA de beauvenel Saint Léger sur Sarthe	11 731,48 €	
installation sur la ZA de la Crouillère I et 2 et ses abords Saint Julien sur Sarthe	39 498,97 €	
installation sur la ZA des Couvettes Sainte Scolasse sur Sarthe	13 767,78 €	
installation sur la ZA des Sainfouins à Courtomer	13 767,78 €	
installation sur la ZI à Coulonges sur Sarthe	45 348,79 €	
TOTAL travaux	138 026,18 €	
divers et études complémentaires	27 605,24 €	
TOTAL Général HT	165 631,42 €	
TOTAL Général TTC	198 757,70 €	
libellé recettes	montant	
DETR	132 505,13 €	80%
FCTVA	31 326,20 €	
solde collectivité	34 926,37 €	

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux la DETR,
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront ajustés (programme n°1 après notification de la DETR).

Délibération n° 2014-0610-6-1
Vote d'une subvention exceptionnelle de 533.00 € à l'UCCIAC

Mr le vice Président en charge de la Commission « Monde associatif, Culture et Communication » propose de voter une subvention exceptionnelle de 533.00 € à l'UCCIAC pour le spectacle de Noël qui s'est déroulé en décembre 2013.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 533.00 € à IUCCIAC pour le spectacle de Noël qui s'est déroulé en décembre 2013,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à l'article 65 74.

Délibération n° 2014-0610-6-2
Anniversaire du débarquement : prise en charge par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à hauteur de 500 € l'exposition de véhicules d'époque

Mr le vice Président en charge de la Commission « Monde associatif, Culture et Communication » propose au Conseil que la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe dans le cadre de la commémoration du 70^{ème} anniversaire du débarquement prenne en charge par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à hauteur de 500 € l'exposition de véhicules d'époque

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à l'article 62 28

Délibération n° 2014-0610-7-1
Convention ECO TLC : autorisation donnée au Président de signer cette convention

Mr le vice Président en charge de la Commission « Environnement » présente au Conseil les conditions de la convention visée en objet et propose au Conseil d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant,

Délibération n° 2014-0610-9-1
Autorisation donnée de signer des conventions concernant diverses écoles et cantines hors territoire de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

- Vu la prise en charge de la compétence scolaire par la CDC Vallée de la haute Sarthe à compter du 01/01/2013
- Vu les demandes de subventions présentées par l'association « Cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay » pour l'année 2013 et 2014 pour les enfants résidants sur les communes du Ménéil Guyon et d'Aunay les Bois
Mr le Vice président de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » rappelle au Conseil les règles concernant les enfants des deux communes concernées :
- S'agissant des enfants de la commune d'Aunay les Bois, la Cdc prendra en charge les frais de cantine et de scolarité à compter du 1^{er} janvier 2013, date de la prise en charge de la compétence et la collectivité accordera les dérogations les enfants de cette commune dont les familles souhaitent les scolariser sur l'école publique d'Essay
- S'agissant des enfants de la commune du Ménéil Guyon, les enfants de cette commune étant rattachés à l'école des Monts d'Amain depuis le 1^{er} janvier 2013 : la Cdc ne prendra plus en charge les frais de cantine et de scolarité à compter du 1^{er} janvier 2013, sauf dérogation accordée par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe ; pour les enfants scolarisés au sein de cette école avant le 1^{er} janvier 2013, il est accordé une dérogation d'office.

Mr le Vice président de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » sur les bases décrites ci-dessus propose de signer une convention avec l'association « Cantine scolaire de l'école du pays d'Essay » pour déterminer les conditions mutuelles de prise en charge.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux règles concernant la scolarisation des enfants des communes du Ménéil- Guyon et d'Aunay les Bois,
- AUTORISE Mr le Président à signer les conventions telles que décrites ci-dessus.
- PRECISE que les frais antérieurs au 1^{er} janvier 2013 pour la cantine et la scolarité ne seront pas pris en charge par la CDC Vallée de la Haute Sarthe qui n'était pas compétente.

Délibération n° 2014-0610-9-2
Travaux de réhabilitation à l'école Maurice Gérard : avenants avec les entreprises SMA suite à la Commission de sécurité

- Vu les demandes émanant de la Commission de sécurité concernant la pose d'une porte supplémentaire séparant en deux parties le couloir du 1^{er} étage et la pose de panneaux pour sécuriser les mains courantes dans les escaliers côté primaire et au bout du couloir au rez de chaussée côté primaire
- Vu l'augmentation des effectifs qui nécessite la pose de porte manteaux supplémentaires à l'étage à la demande du maître d'ouvrage
- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 10 juin 2014 concernant cette proposition d'avenant

Mr le Vice président de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » propose qu'un avenant n°2 soit signé avec la société SMA pour un montant de 4 090.00 € HT soit une augmentation de 6.85 % par rapport au marché initial (avec avenant n°1) ; le nouveau montant du marché s'élève à 63 800 .00 €

Oùï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer l'avenant tel que décrit ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014 au programme n°49.

Délibération n° 2014-0610-9-3
OGEC de l'école Saint Joseph : proposition de versement d'une subvention exceptionnelle

- Vu L'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et complété par l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

- Vu le courrier de l'OGEC en date du 22 mai 2014,
- Vu la convention signée entre la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, et notamment le choix volontaire fait concernant la prise en charge des frais liés aux enfants de l'école maternelle,
- Vu la garantie d'emprunt apportée par la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe auprès de l'OGEC en 2014,
- Vu la volonté des élus de continuer à garantir aux parents d'élèves de disposer du libre choix de l'enseignement public et privé sur son territoire,
- Vu les projets informatiques d'école rurale numérique au sein des écoles publiques de son territoire et la volonté dès lors de respecter les règles de participation des communes à la scolarisation des enfants dans les écoles privées en équivalences à ce qu'elles seraient si ces mêmes enfants étaient scolarisés dans les écoles publiques.

Mr le Vice président de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » propose que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe verse une subvention exceptionnelle auprès de l'OGEC de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 4 400.00 € au titre de l'année 2014 pour couvrir des dépenses de fonctionnement selon les motifs visés ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (1abstention) :

-VALIDE la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 400.00 € auprès de l'OGEC de l'école Saint Joseph au Mêle sur Sarthe.

Délibération n° 2014-0610-9-4
Garderie : nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2014 pour les écoles Maurice Gérard et des Monts d'Amain, les RPI 28 et 42, et règlements

Mr le Vice président de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » présente aux membres du Conseil, la proposition de nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2014 pour l'ensemble des écoles publiques dont la collectivité à la charge : RPI 28, RPI 42, école des Monts d'Amain et école Maurice Gérard :

GARDERIE	Matin (L, M, M, J et V)	Mercredi midi	Soir (L, M, J et V)
Forfait mensuel pour un enfant	10 €	5 €	20 €
Forfait mensuel pour deux enfants et plus	15 €	7.50 €	30 €
Accueil occasionnel/jour/enfant	2 €	2 €	3 €
Pénalité/heure/enfant	5 €	5 €	5 €

Mr le Vice-président présente au Conseil des règlements concernant l'accueil périscolaire (garderie et nouvelles activités péri scolaires) sur les différentes écoles concernées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de tarifs applicables à compter de 02 septembre 2014,
- VALIDE les propositions telles que présentées ci-dessus des règlements pour les temps d'accueil péri scolaires organisés par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe pour le RPI 28, le RPI 42, l'école des Monts d'Amains et l'école Maurice Gérard.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE